

# Annexes

## Annexe 1 : Classification des aides auditives

Liste A	Liste B
<ul style="list-style-type: none"><li>- un système générateur de signaux ajustables permettant la mise en place des thérapies sonores de traitement de la perception des acouphènes</li><li>- une connectivité sans fil permettant un échange de données avec des dispositifs de communication sans fil (fonction télécommande et/ou Bluetooth)</li><li>- un réducteur de bruit du vent qui permet une atténuation des basses fréquences générées par les turbulences à l'entrée du ou des microphones</li><li>- une synchronisation binaurale, permettant de synchroniser les traitements du son entre l'oreille droite et gauche le cas échéant</li><li>- une directivité microphonique adaptative (le nul de captation induit par la directivité en fonction de la localisation de la source de bruit s'adapte automatiquement en fonction de l'azimut de la source)</li><li>- une bande passante élargie <math>\geq 6\ 000</math> Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences jusqu'à <math>6\ 000</math> Hz mesurée au coupleur 2cc selon la norme NF EN 60118-0:2015*</li><li>- une fonction « apprentissage de sonie » permettant l'enregistrement des modifications moyennes du volume apportées par l'utilisateur et d'appliquer ces changements soit automatiquement soit par l'intermédiaire de l'audioprothésiste</li><li>- un réducteur de réverbération assurant une gestion de la dégradation du signal liée aux réverbérations tardives (champs diffus) dans un local, au-delà de ce que peut permettre la directivité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- une bande passante élargie <math>\geq 10\ 000</math> Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences de 0 à <math>10\ 000</math> Hz</li><li>- au moins 20 canaux de réglages permettant une amplification du son différente sur 20 plages de fréquences non chevauchantes différentes</li><li>- un réducteur de bruit impulsionnel permettant d'augmenter le confort d'écoute du patient en réduisant les bruits de durée inférieure à 300 ms</li><li>- une batterie rechargeable et son chargeur branché sur secteur associé, permettant de s'affranchir de l'utilisation de piles traditionnelles.</li></ul>

## Annexe 2 : Autres prestations prises en charge dans le cadre du 100% santé

1. Les séances d'**évaluation** chez l'audioprothésiste, nécessaires à l'appareillage
2. L'**information** de la personne sur les différentes aides auditives disponibles et leurs accessoires (avantages, inconvénients et limites)
3. L'**adaptation**, la délivrance et le contrôle immédiat de l'aide auditive, ainsi que les séances d'adaptation de l'aide auditive aux besoins de la personne et réciproquement
4. L'**accompagnement** à l'utilisation des aides auditives
5. Le **suivi** initial et le contrôle permanent de l'appareil
6. La **gestion administrative** du dossier du patient, et notamment l'envoi du (ou des) compte (s) rendu (s) d'appareillage au médecin prescripteur et au médecin traitant

Pour en savoir plus cliquez [ici](#)